

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 18 heures 45, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de Montils. La réunion a eu lieu, sous la présidence de M. Victor NGUEWOUA, Maire. La convocation leur avait été adressée individuellement, le 08 octobre 2026, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11, et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 12

Messieurs Victor Alain NGUEWOUA - Philippe ROUET - Thierry DEMOULIN - Pascal PELLERIN - Laurent RULLIER - Olivier GRENON

Mesdames - Aurélie SIMONNET - Marine RICHÉ - Karine SEGUIN - Sylvie SOUDAIS - Stéphanie LAMBESEUR GAILLARD - Audrey MARTINAUD

Etai(en)t excusé(s) : 3

Maryse PAYET pouvoir à Victor NGUEWOUA, Vincent NEAU pouvoir à Philippe ROUET, Bruno DELAVAL pouvoir à Thierry DEMOULIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Audrey MARTINAUD

Délibération n°20261015_01

Objet : Modification durée amortissement des subventions d'équipements versées par la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-2 28°,
Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (généralement inférieure à 12 mois).

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent de biens mobiliers, du matériel ou des études.
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

204 – Subventions d'équipement versées (sauf 2046) :

- biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- des projets d'infrastructures d'intérêt national : 20 ans
- les subventions inférieures à 2000€ seront amorties sur une durée d'un an.

2046 – attributions de compensation d'investissement : 1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide suivre les durées d'amortissements proposées
- Autorise Monsieur Le Maire ou un des adjoints à signer les documents en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

A MONTILS, le 15 octobre 2026,

Le Maire,

Victor Alain NGUEWOUA



Le secrétaire de séance

Audrey MARTINAUD

